



**Arrêté temporaire n°2026-204
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE FAUCHAGE
RUES ADRIEN PASQUET, VICTOR DESCHAMPS, LEON REGNIER, AZARIAS SELLE
(D73), DE LA GREGEOTTE, GEORGES LEMAITRE, CHARLES LESOURD, EDOUARD
DUPRAY, CHARLES SORIEUL, DES TULIPES ET ROUTE DE MIRVILLE (D72)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par le service Voirie de CAUX SEINE AGGLO (Maison de l'Intercommunalité - Allée du Catillon - 76110 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de fauchage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES ADRIEN PASQUET, VICTOR DESCHAMPS, LEON REGNIER, AZARIAS SELLE (D73), DE LA GREGEOTTE, GEORGES LEMAITRE, CHARLES LESOURD, EDOUARD DUPRAY, CHARLES SORIEUL, DES TULIPES ET ROUTE DE MIRVILLE (D72)

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, RUES :

- ADRIEN PASQUET
- VICTOR DESCHAMPS
- LEON REGNIER
- AZARIAS SELLE (D73)
- DE LA GREGEOTTE
- GEORGES LEMAITRE
- CHARLES LESOURD
- EDOUARD DUPRAY
- CHARLES SORIEUL
- DES TULIPES

Et

- ROUTE DE MIRVILLE (D72)

1ère période : à compter du 04/05/2026 pour environ 2 semaines,

2ème période : à compter du 15/06/2026 pour environ 5 semaines,

3ème période : à compter du 01/09/2026 pour environ 5 semaines.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le service Voirie de CAUX SEINE AGGLO. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 avril 2026

Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO - service Voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.